



Saisine du Tribunal Judiciaire

Par Lukas136

Bonjour, j'ai quelques questions svp concernant le système de justice Français pour lesquelles j'espère que l'on pourra me répondre. Voilà, lorsque l'on saisit un tribunal judiciaire sans avocat pour faire un recours contentieux. Est-il possible à tout moment, de changer d'avis et de prendre un avocat ou d'être assisté par une association,... etc ou est-il impossible de changer d'avis en cours de route ? Peut-on également annuler à tout moment avec ou sans justification, la saisie du tribunal judiciaire ? Est-il également nécessaire d'être présent lorsque l'affaire est jugée ou lorsque le jugement est rendu ? Merci pour vos réponses

Par kang74

Bonjour

Vous voulez contester sans avocat et sans être présent à l'audience ???
Donc la partie adverse pourra faire valoir toutes les demandes qu'elle veut sans contradictoire ?
Fameux ...

Oui vous pouvez prendre un avocat au dernier moment avant l'audience .

L'annulation n'existe pas , on peut se désister si le défendeur n'a pas déjà conclu, et si le désistement est accepté vous devez payer les frais engagés par la partie adverse et tous les autres frais d'instance .

Par Lukas136

Ok merci beaucoup pour vos réponses